

Chargeant Monsieur **Goundé Désiré ADADJA**, Ministre délégué auprès du Président de la République, chargé de la Communication et des Technologies de l'Information et de la Communication, de l'intérim de Monsieur **Jean-Marie EHOUZOU**, Ministre des Affaires Etrangères, de l'Intégration Africaine, de la Francophonie et des Béninois de l'Extérieur pour compter **du jeudi 27 novembre au 03 décembre 2008**.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE  
CHEF DE L'ETAT,  
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

VU la loi N° 90-032 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;

VU la proclamation le 29 mars 2006 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 19 mars 2006 ;

VU le décret n° 2008-637 du 27 Octobre 2008, portant composition du Gouvernement ;

VU le décret n° 2008-650 du 27 novembre 2008, chargeant Monsieur Issifou KOGUI N'DOURO, Ministre d'Etat Chargé de la Défense Nationale de l'Intérim du Président de la République ;

**DECRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Pour compter du jeudi 27 novembre 2008, Monsieur **Goundé Désiré ADADJA**, Ministre délégué auprès du Président de la République, chargé de la Communication et des Technologies de l'Information et de la Communication est chargé de l'intérim de Monsieur **Jean - Marie EHOUZOU**, Ministre des Affaires Etrangères, de l'Intégration Africaine, de la Francophonie et des Béninois de l'Extérieur.

**Article 2** : Le présent décret sera publié au Journal Officiel.

Fait à Cotonou, le 28 novembre 2008

Par Le Président de la République,  
Chef de l'Etat,  
Chef du Gouvernement absent,  
Le Ministre d'Etat chargé de la Défense Nationale  
assurant l'intérim,



**Issifou KOGUI N'DOURO**